

Réf : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU / 1804 / 2022

2022 4 فبراير

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **NEGHICHE MOUNIR**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 07/2021

Relatif par : **Raccordement lignes d'abonnés DO Guelma (02-2022)**

Bon de commande N° : 002759 En date : 08/02/2022

Durée de Réalisation : Cent quatre-vingt (180) heures

ODS N° : 14/2022 En date : 09/02/2022

PV Ouverture de chantier du : 09/02/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure :

Suite au faible rendement du raccordement des abonnés au projet

Raccordement lignes d'abonnés DO Guelma (02-2022)

Vous êtes invité à améliorer le rendement et ce relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algerietelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours



Le Directeur

المدير الفني للاتصالات
إضاء: يوم 04 فبراير 2022